

Image not found or type unknown



Double imposition possible?

Par **Victoria**, le **26/08/2008** à **19:33**

Bonjour, rnrnFrançaise originaire de Moldavie, je viens de vendre mon appartement de Moldavie et j'aimerais savoir si je serai imposée sur cette somme en France (sachant que je paierai les impôts moldaves).rnrnMerci de m'éclairer.

Par **Stephanie8230**, le **26/08/2008** à **21:13**

A ce jour il n'existe pas de convention fiscale entre la France et la Moldavie écartant la double imposition. Le contribuable qui effectue des opérations taxables dans ces deux Etats est donc dans une situation extrêmement injuste puisqu'il peut être imposé deux fois. En dépit du fait que vous avez acquitté l'impôt Moldave, vous devez, en tant que contribuable français, déclarer cette opération au fisc français, et serez ainsi redevable de l'impôt sur les plus values immobilières. Cet impôt se calcule sur la différence entre le prix d'acquisition et le prix de cession du bien, le tout réduit par un abattement de 1000 euros. Le taux d'imposition est de 16%, auquel il faut ajouter 11% de prélèvements sociaux.